



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 31 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

### Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie. PRADEAU Carine, ROYERE Julie. SALADIN Christine, SIMONET Laura,  
MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender. LAROCHE Michel. MARGOT Manuel. PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

### Excusés :

Mme LEGRAND Coline. M. AUMEUNIER Sébastien.

### Pouvoirs :

M. AUMEUNIER Sébastien a donné pouvoir à M. LAROCHE Michel.

### Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

### Secrétaire de séance : M. SCAFONE Dominique

### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du compte rendu de la séance du 1er février 2023

### 3. Délibérations :

1- Exercice 2022 : Approbation du compte de gestion

Budget principal 18900

Budget CCAS 18901

Budget eau-assainissement 18904

Budget régie municipale 18907

Budget section Murat 18908

2- Exercice 2022 : Approbation du compte administratif

Budget principal 18900

Budget CCAS 18901

Budget eau-assainissement 18904

Budget régie municipale 18907

Budget section Murat 18908

3- Exercice 2022 : Approbation de l'affectation du résultat

Budget principal 18900

Budget CCAS 18901

Budget eau-assainissement 18904

Budget régie municipale 18907

Budget section Murat 18908

4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

5- Exercice 2023 : Approbation du budget  
Budget principal 18900  
Budget CCAS 18901  
Budget eau-assainissement 18904  
Budget régie municipale 18907  
Budget section de Murat 18908

6- Budget eau et assainissement 18904 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

7- Vote du lissage de la taxe d'habitation

8- Subvention versée au CCAS

9- Subventions versées aux associations

10- Vente d'un bien 1, rue du relais – Révision du prix de vente

11- Motion relative aux fermetures de classe en creuse

#### **4. Informations :**

a- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du plan d'épandage des boues du second bassin de la lagune du bourg de Saint Dizier Leyrenne

b- Acquisition d'un logiciel de temps de travail

#### **5. Questions Diverses :**

- Travaux salle des Roches

- PLUI

- Pylône téléphonie mobile à Langladure

- Travaux étang

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers présents et 16 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Dominique SCAFONE se porte volontaire.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2023.**

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2023.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2023.

#### **3. Délibérations :**

##### **✚ Exercice 2022 : Approbation du compte de gestion**

##### **➤ Budget principal 18900**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16**

➤ Budget CCAS 18901

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16**

➤ Budget eau-assainissement 18904

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16**

➤ Budget régie municipale 18907

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16**

➤ Budget section Murat 18908

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16**

## ↓ 2- Exercice 2022 : Approbation du compte administratif

M. le Maire sort de la salle.

Mme SALADIN, 1<sup>ère</sup> adjointe présente aux membres les comptes administratifs des différents budgets de la collectivité.

### ➤ Budget principal 18900

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		326 492,56	251 026,95		251 026,95	326 492,56
Opérations de l'exercice	1 203 630,77	1 353 177,96	764 627,77	902 793,49	1 968 158,54	2 256 971,45
<b>TOTAUX</b>	<b>1 203 630,77</b>	<b>1 679 670,52</b>	<b>1 015 654,72</b>	<b>902 793,49</b>	<b>2 219 186,49</b>	<b>2 582 464,01</b>
Résultats de clôture		476 139,76	112 861,23			363 278,62
Restes à réaliser			155 332,40	151 249,10	155 332,40	151 249,10
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 203 630,77</b>	<b>1 679 670,52</b>	<b>1 170 987,12</b>	<b>1 054 042,59</b>	<b>2 374 517,89</b>	<b>2 733 713,11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>476 139,76</b>	<b>116 944,63</b>			<b>359 195,22</b>

M. LAROCHE souligne que le résultat est en chute libre comparé aux années précédentes et qu'il faut faire attention car c'est notre auto-financement qui est en jeu.

Mme Saladin indique qu'il est de près de 219 000 € attendu que la collectivité a fait des provisions. De même, la collectivité a bénéficié de "surprimes" durant les 3 premières années de la commune nouvelle. Les chiffres redeviennent peu à peu normaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif ci-dessus présenté.

Contre : **1** Abstention : **0** Pour : **14**  
**M. LAROCHE**

### ➤ Budget CCAS 18901

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		6 162,62				6 162,62
Opérations de l'exercice	8 228,97	7 916,67			8 228,97	7 916,67
<b>TOTAUX</b>	<b>8 228,97</b>	<b>14 079,29</b>			<b>8 228,97</b>	<b>14 079,29</b>
Résultats de clôture		5 850,32				5 850,32
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 228,97</b>	<b>14 079,29</b>			<b>8 228,97</b>	<b>14 079,29</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 850,32</b>				<b>5 850,32</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif ci-dessus présenté.

Contre : **0** Abstention : **0** Pour : **15**

### ➤ Budget eau-assainissement 18904

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		26 482,78		175 561,49		202 044,27
Opérations de l'exercice	95 932,53	101 424,61	-7 245,13	73 837,20	88 687,40	175 261,81
<b>TOTAUX</b>	<b>95 932,53</b>	<b>127 907,39</b>	<b>-7 245,13</b>	<b>249 398,69</b>	<b>88 687,40</b>	<b>377 306,08</b>
Résultats de clôture		31 974,86		256 643,82		288 618,68
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>95 932,53</b>	<b>127 907,39</b>	<b>-7 245,13</b>	<b>249 398,69</b>	<b>88 687,40</b>	<b>377 306,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>31 974,86</b>		<b>256 643,82</b>		<b>288 618,68</b>

M. LAROCHE demande ce qu'il adviendra de l'excédent d'investissement lors du transfert de la compétence à la Communauté de communes. Ce serait dommage.

Mme SALADIN indique que tout n'est pas encore très clair mais le principe était de tout donner effectivement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif ci-dessus présenté.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

➤ Budget régie municipale 18907

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		53 630,74	2 407,50		2 407,50	53 630,74
Opérations de l'exercice	340 108,85	350 004,35	2 400,00	2 407,50	342 508,85	352 411,85
TOTAUX	340 108,85	403 635,09	4 807,50	2 407,50	344 916,35	406 042,59
Résultats de clôture		63 526,24	2 400,00			61 126,24
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	340 108,85	403 635,09	4 807,50	2 407,50	344 916,35	406 042,59
RESULTATS DEFINITIFS		63 526,24	2 400,00			61 126,24

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif ci-dessus présenté.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

➤ Budget section Murat 18908

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		37 847,74				37 847,74
Opérations de l'exercice	4 376,81	1 173,04			4 376,81	1 173,04
TOTAUX	4 376,81	39 020,78			4 376,81	39 020,78
Résultats de clôture		34 643,97				34 643,97
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 376,81	39 020,78			4 376,81	39 020,78
RESULTATS DEFINITIFS		34 643,97				34 643,97

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif ci-dessus présenté.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

M. le Maire revient dans la salle.

✚ 3- Exercice 2022 : Approbation de l'affectation du résultat

➤ Budget principal 18900

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	476 139,75
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 353 177,96 - 1 203 530,77)	149 647,19
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	326 492,56
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-112 861,23
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (902 793,49 - 764 627,77)	138 165,72
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-251 026,95
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (151 249,10 - 155 332,40)	-4 083,30
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-116 944,53

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	116 944,53
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	176 139,75
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	183 055,47
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

> Budget CCAS 18901

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	5 650,32
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (7 916,67 - 8 228,97)	-312,30
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	6 162,62
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>0,00</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>0,00</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 850,32
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

> Budget eau-assainissement 18904

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	31 974,86
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (101 424,61 - 95 932,53)	5 492,08
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	26 482,78
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>256 643,82</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (73 837,30 - -7 245,13)	81 082,33
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	175 561,49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>256 643,82</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	31 974,86
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

➤ Budget régie municipale 18907

<b>Résultat d'exploitation à affecter C = A + B</b>	<b>63 626,24</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (350 004,35 - 340 108,85)	9 895,50
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	53 630,74
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-2 400,00</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 407,50 - 2 400,00)	7,50
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-2 407,50
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-2 400,00</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	2 400,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	61 126,24
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

➤ Budget section Murat 18908

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>34 643,97</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 173,04 - 4 376,81)	-3 203,77
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	37 847,74
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>0,00</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>0,00</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	34 643,97
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'affectation des résultats ci-dessus présentée.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

⚡ **4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Or, ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, l'absence de délibération sera interprétée comme un taux nul par les services de la DDFIP.

Il est donc nécessaire de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2023.

M. le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Les taux de référence 2022 sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,87 %
- Pas de taux pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,61 %

Le budget 2023 présenté a été calculé sans augmenter les taux.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

#### 5- Exercice 2023 : Approbation du budget

##### > Budget principal 18900

### Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	829 131,44
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 570,73	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	499 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 498 183,99	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
			IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT*	
			IMMOBILISATIONS EN COURS	
	<b>TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT</b>	<b>1 572 754,72</b>	<b>TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT</b>	<b>1 328 631,44</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES	568 469,40
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	67 860,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>67 860,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>568 469,40</b>
			VIREMENT de la SECT* de FONCTIONNEMENT	175 000,00
	OPERATIONS d'ORDRE		OPERATIONS d'ORDRE	732,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		OPERATIONS PATRIMONIALES	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 640 614,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 072 832,84</b>
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1	116 944,53	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1	
	<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>1 757 559,25</b>	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>2 072 832,84</b>
	RESTES à REALISER en DEPENSES	155 332,40	RESTE à REALISER en RECETTES	151 249,10
	<b>TOTAL en DEPENSES</b>	<b>1 912 891,65</b>	<b>TOTAL en RECETTES</b>	<b>2 224 081,94</b>

Budget en suréquilibre de : 311 190,29 €

Mme SALADIN précise que le budget est voté en suréquilibre au regard de l'emprunt court terme dont les fonds ont déjà été débloqués par la banque. Cette somme doit rester disponible pour le financement des travaux de l'étang.

M. LAROCHE demande si le besoin en financement du projet est couvert. Mme SALADIN lui indique qu'il l'est à 46 %. La collectivité ne doit pas s'écarter et continue de rechercher des financements, dont un fond de concours auprès de la Communauté de communes.

M. LAROCHE ajoute que cela rejoint ce qu'il disait tout à l'heure quant aux capacités d'autofinancement à venir et trouve ce budget très optimiste.

## Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	583 383,47	013	ATTENUATIONS de CHARGES	32 000,00
012	CHARGES de PERSONNEL	578 950,00	70	PRODUITS des SERVICES	50 480,00
014	ATTENUATIONS de PRODUITS		73	IMPOTS et TAXES	676 104,00
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	170 401,00	74	DOTATIONS et SUBVENTIONS	567 899,00
	<b>TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE</b>	<b>1 332 734,47</b>	75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE	26 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	23 072,00		<b>TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE</b>	<b>1 352 483,00</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	76	PRODUITS FINANCIERS	
68	DOTATIONS aux PROVISIONS	2 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 359 806,47</b>	78	REPRISES sur PROVISIONS	
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT	175 000,00		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 352 483,00</b>
	OPERATIONS d'ORDRE	732,00		OPERATIONS d'ORDRE	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 535 538,47</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 352 483,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 535 538,47</b>	002	EXCEDENT REPORTE n-1	183 055,47
				<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 535 538,47</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 arrêté aux montants ci-dessus présentés.

Contre : 0      Abstention : 2 M.LAROCHE    M.DURUDAUD      Pour : 14

➤ Budget CCAS 18901

## Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
			22	IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT*	
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	<b>TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES	
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		1068	EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>
	OPERATIONS d'ORDRE		021	VIREMENT de la SECT* de FONCTIONNEMENT	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			OPERATIONS d'ORDRE	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	001	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1	
	RESTES à REALISER en DEPENSES			<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL en DEPENSES</b>	<b>0,00</b>		RESTE à REALISER en RECETTES	
				<b>TOTAL en RECETTES</b>	<b>0,00</b>

## Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	7 500,00	013	ATTENUATIONS de CHARGES	
012	CHARGES de PERSONNEL		70	PRODUITS des SERVICES	1 000,00
014	ATTENUATIONS de PRODUITS		73	IMPOTS et TAXES	
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	7 600,32	74	DOTATIONS et SUBVENTIONS	8 250,00
	<b>TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE</b>	<b>15 100,32</b>	75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES			<b>TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE</b>	<b>9 250,00</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		76	PRODUITS FINANCIERS	
68	DOTATIONS aux PROVISIONS		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>15 100,32</b>	78	REPRISES sur PROVISIONS	
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT			<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>9 250,00</b>
	OPERATIONS d'ORDRE			OPERATIONS d'ORDRE	
	<b>TOTAL</b>	<b>15 100,32</b>		<b>TOTAL</b>	<b>9 250,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 100,32</b>	002	EXCEDENT REPORTE n-1	5 850,32
				<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>15 100,32</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 arrêté aux montants ci-dessus présentés.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 16

➤ Budget eau-assainissement 18904

### Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT</b>	<b>132 000,00</b>	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	17 488,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
020	DEPENSES IMPREVUES		
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>17 488,00</b>	
040	OPERATIONS d'ORDRE	15 900,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	<b>TOTAL</b>	<b>165 388,00</b>	
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1		
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>165 388,00</b>	
	RESTES à REALISER en DEPENSES		
	<b>TOTAL en DEPENSES</b>	<b>165 388,00</b>	
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		1 162,00
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
22	IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT*		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
	<b>TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT</b>	<b>1 162,00</b>	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		
1068	EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT CAPITALISES		
	<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	
021	VIREMENT de la SECT* de FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS d'ORDRE		52 773,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
	<b>TOTAL</b>	<b>53 935,00</b>	
001	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1		182 089,82
	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>236 024,82</b>	
	RESTE à REALISER en RECETTES		
	<b>TOTAL en RECETTES</b>	<b>236 024,82</b>	

Section d'INVESTISSEMENT en SUREQUILIBRE de 70 636,82 €

### Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	48 361,86	
012	CHARGES de PERSONNEL	12 000,00	
014	ATTENUATIONS de PRODUITS	7 030,00	
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE	6 500,00	
	<b>TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE</b>	<b>73 891,86</b>	
66	CHARGES FINANCIERES	3 210,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	DOTATIONS aux PROVISIONS	2 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>79 101,86</b>	
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS d'ORDRE	52 773,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>131 874,86</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>131 874,86</b>	
013	ATTENUATIONS de CHARGES		
70	PRODUITS des SERVICES		83 500,00
73	IMPOTS et TAXES		
74	DOTATIONS et SUBVENTIONS		
75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE		
	<b>TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE</b>	<b>83 500,00</b>	
76	PRODUITS FINANCIERS		500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISES sur PROVISIONS		
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>84 000,00</b>	
042	OPERATIONS d'ORDRE		15 900,00
	<b>TOTAL</b>	<b>99 900,00</b>	
002	EXCEDENT REPORTE n-1		31 974,86
	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>131 874,86</b>	

M. LAROCHE demande ce qu'il en sera des amortissements de la partie assainissement (Masbraud Mérignat notamment) à venir. Le budget restant suffira t'il à couvrir cette dépense ?

Mme SALADIN indique qu'à priori oui mais toutes les marges de manœuvre dégagées par le budget eau à l'heure actuelle vont disparaître.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 arrêté aux montants ci-dessus présentés.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

➤ Budget régie municipale 18907

### Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
			22	IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT*	
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	<b>TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES	
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT		106	RESERVES	2 400,00
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 494,41			
020	DEPENSES IMPREVUES				
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>2 494,41</b>		<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>2 400,00</b>
	OPERATIONS d'ORDRE		021	VIREMENT de la SECT* de FONCTIONNEMENT	2 494,41
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			OPERATIONS d'ORDRE	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 494,41</b>	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1	2 400,00		<b>TOTAL</b>	<b>4 894,41</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 894,41</b>	001	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1	
	RESTES à REALISER en DEPENSES			<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>4 894,41</b>
	<b>TOTAL en DEPENSES</b>	<b>4 894,41</b>		RESTE à REALISER en RECETTES	
				<b>TOTAL en RECETTES</b>	<b>4 894,41</b>

### Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	328 127,24	013	ATTENUATIONS de CHARGES	44 900,00
012	CHARGES de PERSONNEL	63 570,00	70	VENTES de PRODUITS FABRIQUES, PRESTAT	288 408,00
014	ATTENUATIONS de PRODUITS		73	IMPOTS et TAXES	
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE		74	DOTATIONS et SUBVENTIONS	
	<b>TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE</b>	<b>391 697,24</b>	75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES			<b>TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE</b>	<b>333 308,00</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		76	PRODUITS FINANCIERES	94,41
68	DOTATIONS aux PROVISIONS	337,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>392 034,24</b>	78	REPRISES sur PROVISIONS	
				<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>333 402,41</b>
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT	2 494,41		OPERATIONS d'ORDRE	
	OPERATIONS d'ORDRE			<b>TOTAL</b>	<b>333 402,41</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>394 528,65</b>	002	EXCEDENT REPORTE n-1	61 126,24
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>394 528,65</b>		<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>394 528,65</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 arrêté aux montants ci-dessus présentés.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

➤ Budget section de Murat 18908

### Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
		22	IMMOBILISATIONS RECUES en AFFECTAT*
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS
	<b>TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT</b>		<b>TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT</b>
	0,00		0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, et RESERVES
13	SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	1068	EXCEDENTS de FONCTIONNEMENT CAPITALISES
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
020	DEPENSES IMPREVUES		
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>
	0,00		0,00
	OPERATIONS d'ORDRE	021	VIREMENT de la SECT* de FONCTIONNEMENT
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		OPERATIONS d'ORDRE
	<b>TOTAL</b>	041	OPERATIONS PATRIMONIALES
	0,00		<b>TOTAL</b>
001	SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE n-1		0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	001	SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE n-1
	0,00		<b>TOTAL des RECETTES</b>
	RESTES à REALISER en DEPENSES		0,00
	<b>TOTAL en DEPENSES</b>		<b>RESTE à REALISER en RECETTES</b>
	0,00		<b>TOTAL en RECETTES</b>
			0,00

### Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	40 762,97	013	ATTENUATIONS de CHARGES
012	CHARGES de PERSONNEL		70	PRODUITS des SERVICES
014	ATTENUATIONS de PRODUITS		500,00	
65	AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE		73	IMPOTS et TAXES
	<b>TOTAL DEPENSES de GESTION COURANTE</b>	40 762,97	74	DOTATIONS et SUBVENTIONS
			5 619,00	
66	CHARGES FINANCIERES		75	AUTRES PRODUITS de GESTION COURANTE
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			<b>TOTAL RECETTES de GESTION COURANTE</b>
68	DOTATIONS aux PROVISIONS		6 119,00	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	40 762,97	76	PRODUITS FINANCIERS
023	VIREMENT à la SECTION d'INVESTISSEMENT		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS
	OPERATIONS d'ORDRE		78	REPRISES sur PROVISIONS
	<b>TOTAL</b>	40 762,97		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>
				6 119,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	40 762,97		OPERATIONS d'ORDRE
				<b>TOTAL</b>
				6 119,00
			002	EXCEDENT REPORTE n-1
			34 643,97	
			<b>TOTAL des RECETTES</b>	40 762,97

Les travaux préconisés par l'ONF ont été prévus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif 2023 arrêté aux montants ci-dessus présentés.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

#### ⚡ 6- Budget eau et assainissement 18904 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

La collectivité a sollicité le Conseiller aux décideurs locaux sur ce sujet. La réponse n'est parvenue que ce lundi, ne laissant pas le temps de reprendre les éléments et de finaliser ce dossier.

La délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée à une prochaine séance.

#### ⚡ 7- Vote du lissage de la taxe d'habitation

Mme SALADIN explique aux membres ce qu'il est attendu de la collectivité.

Le lissage consiste à rapprocher, chaque année, les taux votés l'année de référence par les communes ayant fusionnés, du taux moyen qui aurait été applicable la même année, dans la commune nouvelle, à produits et bases constants.

Le conseil municipal de Saint-Dizier-Masbaraud a voté, le 2 juillet 2020, un lissage des taux d'imposition sur 11 ans pour les taxes foncières, afin d'éviter que la création de cette commune nouvelle ne se traduise par des ressauts d'imposition pour certains contribuables.

Les taux d'imposition seront donc identiques en 2031 pour les taxes sur le foncier bâti ou non bâti.

Concernant la Taxe d'Habitation, aucune délibération de lissage n'a été votée. En effet, la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales avait gelé toute possibilité d'application de ce type de mesure entre 2020 et 2022.

En 2023, les communes retrouvent la possibilité du vote d'un taux de TH, à la différence que seules sont concernées les résidences secondaires.

Par dérogation, les communes issues d'une fusion peuvent instaurer un lissage des taux par délibération prise avant le 15 avril 2023.

La durée maximale possible est de 12 ans.

Si le lissage n'est pas voté, le taux de 13.61 % sera appliqué sur l'ensemble de la commune, dès 2023. Dans la commune historique de Masbaraud Mérignat, les logements concernés seront soumis à une hausse de taux de 22.72 %  $((13.61-11.09)/11.09) \times 100$

Les contribuables de St Dizier Leyrenne connaîtraient pour leur part une baisse du taux de 3.4%.

Un taux différent du taux de référence peut être voté par la collectivité. Mais dans ce cas, ce vote doit respecter les règles de lien fixées par le législateur. En résumé, le taux de TH ne pourra augmenter plus fortement que le taux de foncier bâti. La baisse du taux de TH est possible, au risque d'une perte de ressources. L'augmentation du seul taux de TH n'est pas possible sans conséquence sur les taux fonciers.

Exemple d'une résidence secondaire dans la commune historique de Masbaraud Mérignat, présentant une base taxable de 1 000 € (maison de 85 m<sup>2</sup> + dépendances)

La base communale avec	le taux de 11.09 % représente	110.90 €
	le taux de 13.61 % égal	136.10 €
soit une augmentation de la part communale de		25.20 €

Si on choisit d'appliquer le lissage des taux pour avoir un taux identique en 2031 (idem taxes foncières), et pour un taux de départ de 13.61 %, le taux de Masbaraud Mérignat augmentera chaque année de 0.28 point, celui de Saint Dizier Leyrenne baissera de 0.0533 point, sans incidence sur le produit attendu par la commune.

M. LAROCHE ne comprend pas que l'on ne puisse toucher un taux sans toucher les autres. Mme SALADIN lui indique que la collectivité vote un produit attendu plus que des taux et que si le produit attendu d'un côté augmente, les autres taux seront revus pour que le produit final reste le même. Cela n'empêchera pas d'augmenter les taux à l'avenir car le lissage sera recalculé en fonction. Sur la commune, cela représente 208 maisons au total.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le lissage proposé soit jusqu'en 2031, comme pour la taxe foncière.

**Contre :** 0                      **Abstention :** 0                      **Pour :** 16

La taxe sur les logements vacants est plus complexe à mettre en œuvre. Les conditions à remplir sont multiples et cumulatives. Le logement doit de plus être vacant depuis plus de 3 ans. La DGFIP se base sur des prévisions. Ainsi, si les prévisions ne sont pas réalisées, il faudra rendre les sommes perçues.

Mme SALADIN évoque ensuite la taxation de certaines maisons de ferme. Plus habitées depuis longtemps, elles pourraient être déclassées mais les propriétaires ignorent ces dispositions.

## ✚ 8- Subvention versée au CCAS

M. LAROCHE demande s'il sera possible d'avoir un rapport de l'activité du CCAS. Oui, ce dernier sera présenté lors d'une prochaine réunion.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS d'un montant de 8 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

## ✚ 9- Subventions versées aux associations

M. le Maire présente aux membres les demandes de subventions présentées par les associations.

M. LAROCHE demande s'il ne serait pas possible de recevoir toutes les demandes au même moment avec une date limite pour les déposer ?

Mme SALADIN : Cela dépend des dates à laquelle les associations font leurs assemblées générales. Elles sont budgétées et arrivent au fil de l'eau, ce n'est pas réellement gênant. Ce qui l'est plus c'est de ne pas avoir toutes les données. Par exemple, l'association Patrimoine et Loisirs dispose de fonds importants et demande malgré tout une subvention annuelle. Cela pose question.

M. LAROCHE lui indique que ces fonds étaient prévus pour, entre autres, le remontage et la mise en place d'un pressoir. L'association est également prête à participer aux restaurations des statues de l'église.

Mme SALADIN comprend mais c'est le genre d'information que la collectivité devrait avoir en sa possession. Il est interdit de verser des subventions sans retour. Les associations doivent justifier mais la collectivité doit également rendre des comptes sur les sommes versées.

M. SCAFONE ajoute qu'effectivement il n'y a pas de retours. Qu'en est-il du tract cross ou encore du téléthon ?

Pour ce dernier, Mme SALADIN indique qu'il faudra qu'il soit porté par une association. Les pratiques actuelles ne peuvent perdurer.

Il semble à M. LAROCHE que le téléthon a généré près de 5 000 € de fonds, à vérifier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les montants de subventions ci-après détaillés.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Vote 2023
AAPPMA La Leyrenne	700.00 €
Amis de l'école de Masbaraud	905.00 €
Association Patrimoine et loisirs	1 000.00 €
Association Patrimoine et loisirs - Demande de subvention exceptionnelle	800.00 €
Comité des fêtes	2 500.00 €
Comité des fêtes - Demande de subvention exceptionnelle	3 500.00 €
Fils d'Argent	1 000.00 €
Fils d'argent - Demande de subvention exceptionnelle	205.00 €
Tennis Club La Leyrenne	1 200.00 €
Musée de la résistance	600.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
AFSEP (ass.sclérose en plaque)	50.00 €
Association Crématisse de la Creuse	50.00 €
Association des conciliateurs	0.00 €
Banque alimentaire de la Creuse	0.00 €
Anciens combattants - FNACA, comité BGF	60.00 €
France victimes 23 ARAVIC	0.00 €
GVA Bourgneuf bureau du GDA	50.00 €
Jeunesse musicale JM France Creuse, délégation de BGF	100.00 €
Lire en Creuse	0.00 €
Prévention routière	0.00 €
Solidarité paysans limousins	0.00 €
Souvenir français	100.00 €

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

#### ✚ 10- Vente d'un bien 1, rue du relais – Révision du prix de vente

Le bien est situé sur les parcelles AB428 et AB430 (Maisons) et AB432 (terrain de 363m<sup>2</sup>).

Deux agences, Vert et Bleu Immobilier (Bourganeuf) et SAFTI (Masbaraud Mérignat) ont procédé à une visite du site et donné une estimation financière :

- 1) Entre 32 554 € et 34 223 €.
- 2) Entre 40 000 € et 50 000 €.

Le 3 août 2022, les membres du Conseil municipal, par la délibération n° 2022.058, avaient fixé le prix de vente à 45 000 €.

Plusieurs visites ont eu lieu sans pour autant trouver acquéreur et les agences en charge de la vente demandent s'il est possible de baisser le prix de vente entre 38 000 € et 40 000 €.

M. LAROCHE indique qu'il faut être cohérent dans ce dossier. Le bien a également été proposé dans le cadre des baux à réhabilitation.

M. le Maire indique que rien n'empêche de faire les deux. Ce bien mais également la gare, l'ancien salon de coiffure, l'ancienne poste, le logement rue du jardin, les locaux au-dessus de la mairie ont été proposés. La Communauté de communes financerait les travaux et récupérerait les loyers un temps déterminé à la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Fixent le prix de vente à 40 000 € (quarante mille).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

#### ✚ 11- Motion relative aux fermetures de classe en creuse

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 23 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourganeuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 30 créations de postes.

Les membres du Conseil municipal approuvent la motion ci-dessus présentée.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 16

#### 4. Informations :

##### a- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du plan d'épandage des boues du second bassin de la lagune du bourg de Saint Dizier Leyrenne

Ce projet est prévu au budget 2023. Deux devis ont été demandés et M. DURUDAUD indique que c'est la société Vrdeau qui est la mieux disante et dont le devis sera retenu pour un montant de 7 740 € TTC. Elle accompagnera la collectivité durant toute la procédure, depuis la réalisation de la bathymétrie à l'assistance lors des différentes phases.

##### b- Acquisition d'un logiciel de temps de travail

Ce projet est prévu au budget 2023. Compte tenu de la taille de la collectivité et de la multiplicité des organisations de travail, cet outil est désormais indispensable. C'est la proposition de la société Insight, pour un montant de 1 920 € TTC qui est la plus adaptée. Cette solution est interfaçable avec le logiciel de paie.

#### 5. Questions Diverses :

##### *- Travaux salle des Roches*

Prévus au budget 2023, c'est la société qui a installé le module qui fera les travaux. Ils ont subi une augmentation en quelques mois mais après consultation d'autres intervenants, M. DURUDAUD indique que cela reste la meilleure solution.

##### *- PLUI*

Les travaux préliminaires sont terminés, le PLUI a été voté lors du conseil communautaire du 14 mars. Le marché de l'étude est lancé pour un montant estimé à 700 000 € dont le coût sera réparti sur l'ensemble des communes. La Communauté de communes a pris une AMO pour ce projet et notamment la rédaction du cahier des charges. Il faudra 3 ou 4 ans avant qu'il aboutisse.

Dans ce cadre, la loi ZAN présente de réelles contraintes, évoquées par Mme SALADIN et M. LAROCHE.

Dans les dix prochaines années, on ne pourra artificialiser plus de 50% de ce qui a été bâti entre 2011 à 2021, l'objectif étant de réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente.

Au niveau de la Communauté de communes, ce pourrait être entre 70 et 71 hectares restant à artificialiser jusqu'en 2031.

C'est également compliqué pour les entreprises qui doivent reconvertir une friche à égalité avec leur nouvelle construction.

##### *- Pylône téléphonie mobile*

Les démarches se poursuivent pour l'installation d'un pylône dans la zone de Langladure. Ce serait un pylône multi-opérateurs 4G.

##### *- Travaux étang*

Impact Conseil a fait suivre le dernier planning. La pêche aura lieu le 16 mai prochain.

Des questionnements demeurent sur le lit de la rivière, qui ne passerait pas là où il devrait se situer.

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 25.**

**Le Maire,**  
**Joël ROYERE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Dominique SCAFONE**



